



Marie-Amélie Lombard-Latune

@malombard

Les écoutes de Nicolas Sarkozy et de son avocat, Thierry Herzog, comme les perquisitions menées chez ce dernier, ont secoué le monde judiciaire. Chaque fois qu'un juge se rend chez un avocat, il doit être accompagné du délégué du bâtonnier. Une fonction exercée depuis 2008 au barreau de Paris par Me Vincent Nioré. Observateur privilégié, l'avocat raconte comment se déroulent ces perquisitions auxquelles les juges ont de plus en plus recours. Il est l'auteur de *Perquisitions chez l'avocat* (Éditions Lamy, avril 2014).

LE FIGARO. - Concrètement, comment se déroule une perquisition chez un avocat ?

Me Vincent Nioré. - Le plus souvent, il y en a deux. Une au domicile de l'avocat, l'autre à son cabinet. On me donne rendez-vous la veille pour le lendemain devant le palais de justice ou à une station de métro, dans des lieux suffisamment vagues pour que je ne connaisse pas à l'avance l'adresse de la perquisition. Tout est très intrusif : il est six heures du matin, on sonne, l'avocat ou son épouse hésitent à ouvrir, pensent qu'il s'agit de cambrioleurs, les enfants se réveillent... L'effet traumatique est évident. On veut attendrir la viande...

L'avocat est-il surpris ? Ne se doute-t-il pas que la justice s'intéresse à lui ?

Il tombe des nues ! Il n'a jamais entendu parler d'une procédure à son encontre, n'a pas été mis en examen, ni placé en garde à vue. Ce qu'on lui reproche, dont il ne sait rien, lui est exposé en termes très succincts.

Tout cela se déroule donc dans un climat tendu. Vous avez aussi un rôle de soutien psychologique ?
Une perquisition, c'est presque plus violent qu'une garde à vue. Il faut effectivement savoir rassurer son confrère, sentir les choses, connaître le juge et tenter de lui imposer une ligne de conduite. C'est à moi d'instaurer un rapport de forces qui peut être assez brutal.

Les perquisitions chez les avocats sont un phénomène relativement récent. Depuis quand les magistrats y ont-ils recours ?
La dérive a commencé avec Eva Joly. Aujourd'hui, la plupart des juges du pôle financier l'utilisent de façon quasi systématique. A contrario, Renaud Van Ruymbeke n'est pas un acharné de la perquisition.

Que viennent-ils chercher ?
Les juges se sont rendu compte que les domiciles et cabinets d'avocats pouvaient être une mine d'or. Non qu'ils renferment des « pièces à conviction » de la supposée participation de l'avocat à une infraction. Loin de là ! En revanche, peuvent s'y trouver des informations échangées entre l'avocat et ses clients. Confidences justement couvertes par le secret professionnel ! Il est par exemple plus aisé d'aller perquisitionner chez un avocat que de lancer des investigations à l'étranger sur un suspect en fuite. Les juges choisissent donc la solution de facilité.

Le juge ne peut en principe saisir que les documents en lien avec son enquête.
Il mène sa perquisition en présence du délégué du bâtonnier. Certains magistrats fouillent du sol au plafond, pièce après pièce. Tout est méthodiquement examiné : les sous-vêtements de madame, les chaussures de monsieur, le landau ou le coffre à jouets des enfants, comme ce fut scandaleusement le cas chez Nicolas Sarkozy. Ensuite, seul le juge d'instruction a le droit de lire et de saisir les pièces qu'ils estiment utiles à ses investigations.

Dans la pratique, les ordinateurs ne sont-ils pas la cible de choix ?
Bien sûr, au point que des « assistants informatique » sont là pour les explorer. À l'aide de mots-clés, ils remontent des dizaines de fichiers et « aspirent »



RENCONTRE

« Dans une perquisition, tout est méthodiquement examiné : les sous-vêtements de madame, les chaussures de monsieur, le landau ou le coffre à jouets des enfants, comme ce fut scandaleusement le cas chez Nicolas Sarkozy »

Me Vincent Nioré : « Perquisitionner les avocats ? C'est pour attendrir la viande... »

Ce représentant du bâtonnier assiste aux « descentes » des juges chez ses confrères parisiens, comme chez Nicolas Sarkozy ou Thierry Herzog.

tout, y compris les mails ou textos effacés. Tout cela prend du temps. Parfois, une journée entière.

Perquisitions, écoutes : les juges n'emploient-ils pas des méthodes, certes « musclées », mais légales ?
Première remarque, ces écoutes peuvent être totalement illégales. Prenons le cas de Thierry Herzog : mon confrère a été écouté parce que la ligne dite de « Paul Bismuth » utilisée par Nicolas Sarkozy était placée sur écoutes. Leurs communications ont donc été interceptées. Mais les juges auraient dû, avant toute écoute de Thierry Herzog, caractériser les indices qui, selon eux, pouvaient faire naître le soupçon de sa participation éventuelle à une infraction. Il n'en a rien été. C'est en cela que les écoutes de Thierry Herzog sont illicites.

Enfin, ces méthodes ressemblent à celles employées contre n'importe quel suspect. Pourquoi les avocats devraient-ils être épargnés ?
Les procédés sont disproportionnés. Dans leur quasi-totalité, les avocats n'ont rien à se reprocher mais sont victimes d'une défiance systématique de la part de magistrats. Certaines années, jusqu'à une quarantaine de perquisitions sont ainsi menées. C'est beaucoup trop ! D'autant qu'à l'arrivée, à ma connaissance, les poursuites, et en tout cas les condamnations, sont rares. On assiste à une décadence absolue dans les rapports entre magistrats et

avocats au nom d'une prétendue manifestation de la vérité. Et à une négation du secret professionnel en raison de l'acharnement de certains magistrats.

Au début, les perquisitions visaient surtout les avocats fiscalistes, soupçonnés de favoriser l'évasion fiscale ou le blanchiment. Désormais, le spectre s'élargit ?

Oui, après les fiscalistes, les juges n'hésitent pas à aller perquisitionner les pénalistes. C'est une première ! Le cas de Thierry Herzog a évidemment beaucoup fait parler. Il faut savoir que les enquêteurs ont cru bon de saisir son téléphone portable. D'habitude, ils se contentent de copier les données. J'ai immédiatement contesté cette saisie, comme je le fais systématiquement pour tout.

Si la menace est si grande, pourquoi l'Ordre ne réagit-il pas plus fermement ?

La réaction du bâtonnier, Pierre-Olivier Sur, a été très ferme. Dans le cas du dossier concernant Nicolas Sarkozy et Thierry Herzog, l'Ordre était suspecté d'avoir alerté certaines personnes mises sur écoutes (le bâtonnier doit être averti du placement sur écoutes d'un membre de son barreau, NDLR). Deux juges du pôle financier et le parquet national financier voulaient même perquisitionner les locaux de l'Ordre ! Or, si l'on s'en tient au droit strict, à l'occasion d'un placement sur écoutes d'un de ses confrères, le bâ-

tonnier n'est ni tenu au secret professionnel, ni au secret de l'instruction.

Donc, le bâtonnier pourrait prévenir un avocat que des magistrats s'apprêtent à le placer sur écoutes ?

Il pourrait le faire au nom de l'exercice des droits de la défense.

En général, comment peut évoluer ce bras de fer ?
Il risque d'être contre-productif pour les magistrats. Le barreau va s'organiser pour ne plus être placé sur écoutes ou perquisitionné. Les avocats devront-ils un jour ne plus communiquer entre eux ni avec leurs clients que par un réseau crypté ? Sur le fond, la nouvelle dérive des magistrats est de lancer des perquisitions dans des dossiers à caractère politique. On assiste à l'émergence d'un droit pénal politique totalement décomplexé.

Que voulez-vous dire ?
Dès qu'un dossier a une connotation politique, qu'il s'agisse de Nicolas Sarkozy, d'Aquilino Morelle (ancien conseiller de François Hollande, visé par une enquête pour ses liens présumés avec des laboratoires pharmaceutiques, NDLR) ou d'une autre personnalité, on sent une mobilisation, une effervescence peu communes de la part du parquet financier puis des juges d'instruction du pôle financier. ■